

*Département du Calvados  
Communauté de communes  
Seulles Terre et Mer*

*-----  
Siège social :  
Mairie Place Edmond Paillaud  
14480 Creully*

## *COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 JUILLET 2017*

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle des fêtes de Villiers le Sec située rue Paul Champenois, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 29 juin 2017.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

*Jacqueline ANDRE, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Jean-Pierre CHEVALIER, Ginette CLAIR, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Régina DUTACQ-FOUILLAUD, Jean DUVAL, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Christian MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER*

*Olivier QUESNOT à partir du point III  
Philippe CAILLERE jusqu'au point IV  
Alain DUVAL jusqu'au point IV  
Philippe LAURENT jusqu'au point IV  
Alain COUZIN jusqu'au point XVI  
Sandrine CHEVALIER jusqu'au point XVI*

Ont donné pouvoir :

*Edith BARBEDETTE a donné pouvoir à Ginette CLAIR.  
Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Thierry OZENNE.  
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Régina DUTACQ-FOUILLAUD.  
Régis SAINT a donné pouvoir à Philippe LAURENT jusqu'au point IV.  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Franck DUROCHER  
Philippe CAILLERE a donné pouvoir à Christian GUESDON à partir du point IV  
Philippe LAURENT a donné pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER à partir du point IV  
Alain COUZIN a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES à partir du point XVI  
Sandrine CHEVALIER a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE à partir du point XVI*

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 44 puis 45 à partir du point III puis 42 à partir du début du point IV puis 40 à partir du point XVI.

Nombre de votants : 49 puis 50 à partir du point III puis 48 à partir du point IV.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Jean-Pierre LACHEVRE secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur de MOURGUES annonce retirer le point XXVI de l'ordre du jour concernant la convention de mise à disposition de l'ancienne Trésorerie de Tilly sur Seulles à la communauté de communes par la commune de Tilly sur Seulles. Cette question sera présentée ultérieurement au conseil après intervention d'un Homme de l'art pour étudier les implantations des divers services.

---

## **I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

---

Monsieur de MOURGUES explique que depuis la dernière séance du conseil communautaire, Monsieur VIGNERON a présenté sa démission. Malgré son absence, et conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, Monsieur de MOURGUES déclare Monsieur Philippe DISSEZ installé au poste de conseiller communautaire.

---

## **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2017**

---

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

---

## **III. DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE BENY SUR MER ET FONTAINE HENRY**

---

Par lettre recommandée reçue le 7 mars 2017, la commune de Béný sur Mer a demandé son retrait de la communauté de communes Seulles Terre et Mer pour adhérer à la communauté de communes Cœur de Nacre. Par lettre recommandée reçue le 27 avril 2017, la commune de Fontaine-Henry a fait la même demande. Les deux communes demandent application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivité Territoriale. Monsieur de MOURGUES précise que même si ces deux communes quittent STM, la communauté de communes ne serait pas menacée car le seuil des 15 000 habitants exigé par la loi NOTRe serait respecté. Sur le fond, Monsieur de MOURGUES explique qu'il est défavorable au départ de ces deux communes pour 2 raisons :

1° D'une part, beaucoup de travail a été réalisé jusqu'au 1er janvier 2017. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été en chantier pendant près d'un an et demi. Monsieur de MOURGUES rappelle en tant que membre de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) que dans ce cadre-là la porte était totalement ouverte dans les deux sens. La CDCI a quasiment suivi à la semaine près ce que demandaient les communes. La commune de Thaon a demandé à partir, huit jours après, la CDCI a accepté. Maintenant le schéma a été adopté et Monsieur de MOURGUES pense qu'il faut laisser vivre les communautés telles qu'elles existent. Il reste trois ans avant les élections municipales, il faut s'installer, apprendre à vivre ensemble, c'est le minimum, il ne faut pas recommencer à modifier les circonscriptions géographique. On a déjà assez d'incertitudes fiscales, d'incertitudes juridiques donc il n'est pas nécessaire de rajouter de l'incertitude géographique.

2° D'autre part, Monsieur de MOURGUES pense que son avis est largement répandu au sein des structures institutionnelles : laissons vivre le schéma tel qu'il a été conçu durant de nombreux mois. Si Fontaine Henry et Béný avaient demandé à partir il y a sept mois, il n'y aurait eu aucun problème.

Monsieur CAILLIERE estime que Monsieur de MOURGUES a fait un bon résumé des trois années sur le travail réalisé. Mais il est vrai aussi que les préalables de départ ont fortement évolué durant les derniers mois et notamment en décembre 2016. Un des préalables était le coût de départ des communes notamment celles d'Orival. Le coût étant incertain et la tolérance large ont fait que, notamment pour la commune de Béný qui commençait à s'endetter par rapport à l'investissement d'une salle polyvalente, les communes ont voulu d'abord connaître les chiffres avant de prendre leurs décisions. Les discussions pour Thaon et Reviere ont duré longtemps car elles ont été entérinées dans les dernières semaines de décembre. Ces montants de négociation connus, le Maire de Béný a souhaité faire part de son départ en sachant ce que le retrait coûte à une commune.

Monsieur CAILLIERE rappelle que l'une des premières communautés de communes si ce n'est la première était celle de l'ABFR avec Béný, Fontaine, Reviere et Amblie. Cette communauté s'est montée pour un but ultime qui

était l'école. L'école c'est le noyau dur qui retient les communes. En début d'année Monsieur CAILLERE a vu durant sa campagne les évolutions possibles de la carte scolaire et a senti l'école de Fontaine Henry menacée. Aujourd'hui Monsieur CAILLERE estime qu'elle est d'autant plus menacée que le Président de STM a envoyé une lettre recommandée au Maire de Reviers disant que ses élèves ne seront plus accueillis à la rentrée 2018, c'est une rupture de la convention. Aujourd'hui la question est celle du départ de Fontaine Henry et de Bény mais Monsieur CAILLERE précise que les communes sont menacées mais aussi motivées à partir et qu'elles partiront. Si le conseil vote favorablement, les communes partiront de façon simple comme l'ont fait Courseulles, Thaon et Reviers, si la réponse est négative Fontaine Henry sollicitera le conseil municipal de Reviers pour faire une commune nouvelle. Une fois faite la commune nouvelle choisira sa communauté de communes et Bény sera isolée et partira.

Monsieur de MOURGUES précise qu'il a écrit à la commune de Reviers pour faire part de son étonnement sur le fait de payer un loyer pour une école alors que STM exerce la compétence scolaire.

Monsieur CAILLERE relit la lettre et souligne la révision de la carte scolaire qui menacera l'école de Fontaine Henry

Monsieur de MOURGUES répond que c'était évident avec le départ de Reviers

Monsieur CAILLERE rappelle que la communauté de communes avait pour but de préserver les écoles

Monsieur de MOURGUES indique que la procédure de commune nouvelle est possible mais c'est une procédure différente. L'année dernière c'était très rapide, maintenant on est en procédure de droit commun et même en créant une commune nouvelle, le départ ne se fera pas avant plusieurs mois voir années.

Monsieur de MOURGUES se dit un peu choqué que Monsieur CAILLERE souhaite partir si vite alors qu'il y a à peine 6 mois il était candidat à la présidence de notre communauté de communes !

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**- REJETTE, à la majorité absolue (13 voix pour, 31 contre) , la demande de retrait de la commune de Bény sur Mer**

**- REJETTE, à la majorité absolue (14 voix pour, 33 contre) , la demande de retrait de la commune de Fontaine HENRY**

---

#### **IV. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Monsieur de MOURGUES explique que la NOTRE a attribué aux communautés de communes une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise au détriment du Département. Néanmoins, le besoin des entreprises reste important. Il est observé dans le Calvados, une inadaptation de l'offre immobilière existante pour les entreprises, notamment la carence de locaux de petites surfaces. Il est donc proposé que le département intervienne pour le compte et au nom de la communauté de communes.

Monsieur de MOURGUES précise que STM n'a ni la dimension ni la compétence suffisante pour :

- Des avances remboursables à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE et PME, éventuellement les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers,
- Des aides relatives à l'hébergement marchand, dans le domaine du tourisme
- Des aides relatives aux sites de loisirs et lieux de visite (musées, parcs de loisirs...)
- Eventuellement, de subventionner des études préalables à l'implantation, au déménagement et à l'ingénierie d'emménagement, sous réserve de la compatibilité de cette action avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, l'Innovation et d'Internationalisation).

A titre exceptionnel, la commission permanente du conseil départemental pourra proposer un accompagnement sous forme de subvention s'il s'avère mieux adapté qu'une avance remboursable.

Concrètement la délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise.

Monsieur de MOURGUES résume en disant que comme c'est le cas à Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom, STM n'est pas outillé pour exercer cette compétence et propose de la déléguer au Département.

Monsieur de MOURGUES trouve curieux que la loi NOTRe confie une compétence aux communautés de communes qui sont obligés de la déléguer au Département pour son exercice.

Monsieur CHEVALLIER demande si l'aménagement de la zone artisanale sera de ce fait de la compétence départementale.

Monsieur de MOURGUES répond qu'il s'agit ici seulement de l'aide aux entreprises.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **DELEGUE au Conseil Départemental du Calvados la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,**
- **APPROUVE la convention et AUTORISE le Président ou son représentant à la signer,**
- **APPROUVE le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,**

---

## **V. INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISMES**

---

Monsieur COUZIN rappelle qu'actuellement, les communes (dotées d'un PLU ou d'une carte communale) membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants ne disposent plus gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Toutefois, les communes dotées d'un PLU disposaient d'un délai supplémentaire d'un an à compter de la création d'un nouvel EPCI supérieur à 10 000 habitants. C'est le cas des communes de Seules Terre et Mer, qui disposent gratuitement des services de l'Etat jusqu'au 1er janvier 2018.

Concrètement, à partir du 1er janvier 2018, les communes de Seules Terre et Mer en PLU devront organiser localement l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Bessin Urbanisme porte depuis juillet 2015 un service instructeur mutualisé à l'échelle du SCOT et instruit les actes des communes de Bayeux Intercom (juillet 2015) et d'Isigny Omaha Intercom (1er janvier 2017). 87 communes sont adhérentes actuellement au SIB (Service Instructeur du Bessin).

Monsieur de MOURGUES indique que le SCoT, syndicat intercommunal à vocation multiple, désormais appelé Bessin Urbanisme couvre l'arrondissement et devient petit à petit un espace de mutualisation.

Monsieur COUZIN explique que par le biais de leurs EPCI, les communes adhèrent au service instructeur du Bessin volontairement. Le service est facturé à l'intercom sur la base d'une clef de répartition (population des communes instruites, surface des communes instruites, nombres d'actes traités durant les 5 dernières années et nombre d'actes instruits durant l'année passée), qui prend en charge un pourcentage de la facture et refacture ensuite aux communes sur la base d'une clef de répartition libre (ex : prise en charge de 10% par Bayeux Intercom, 70% population et 30% actes). La répartition des charges est forfaitaire et ne fonctionne pas à l'acte. Chaque acte coûte à la commune le même prix, qu'il soit complexe ou qu'il nécessite moins de travail.

Monsieur de MOURGUES précise que STM est la seule communauté de communes du Bessin à ne pas avoir de PLU intercommunal donc dans ce système, il y a deux questions : la première est de savoir si la Communauté de communes prend une part à sa charge malgré l'absence de PLU et la deuxième concerne la répartition des frais aux communes.

Monsieur COUZIN ajoute qu'actuellement le SIB compte une équipe de 6 instructeurs pour suivre environ 2000 actes par an.

Le service instructeur s'appuie également sur l'expertise d'un juriste mutualisé avec Bayeux Intercom, d'une convention passée avec la chambre d'agriculture du Calvados pour suivre les permis agricoles, ainsi que sur une convention passée avec le CAUE du Calvados qui apporte au SIB une expertise en matière d'architecture et de paysage (article 11 des PLU).

Le SIB apporte également, en complément du traitement des dossiers, des conseils aux Maires dans le suivi de leurs projets d'urbanisme, un accompagnement juridique dans le suivi du pré-contentieux et une formation des secrétaires de Mairie. D'autre part, les agents assurent un contact assidu avec les communes et peuvent également rencontrer les pétitionnaires, le cas échéant, à la demande du Maire.

L'élargissement du SIB en direction des communes de STM (environ 500 actes / an) nécessitera au minimum le recrutement d'un instructeur supplémentaire, la mise à jour du logiciel d'instruction et la reprographie de l'ensemble des documents d'urbanisme intercommunaux, sans oublier la participation aux charges générales.

Monsieur de MOURGUES rappelle que 5 communes de STM ont déjà accès au système et sont satisfaites du service : Cristot, Hottot les Bagues, Lingèvres, Saint Vaast sur Seulles et Vendes.

Monsieur COUZIN indique que le coût estimé est de 80 000€ mais si une communauté souhaite instruire en interne, il faut deux instructeurs et il faut ajouter un logiciel performant, des locaux ... et la facture sera plus élevée.

Monsieur de MOURGUES pense qu'un service interne ne serait pas raisonnable, Bayeux et Isigny Omaha Intercom qui ont une taille supérieure ont mutualisé, il faut donc mutualiser au niveau de l'arrondissement comme c'était le cas avant avec la DDTM.

Monsieur COUZIN indique avoir pris contact avec la communauté urbaine de Caen, celle-ci instruit actuellement 47 communes et ce qui représente 15 instructeurs dispersés sur 4 sites. La tarification est faite en fonction de l'appartenance historique à Caen Agglo. Il y a donc 18 tarifs pratiqués.

Ce service est actuellement en déficit et une réflexion est menée car de nombreuses communes s'interrogent autour de Caen pour le 1er janvier 2018.

Monsieur COUZIN termine en indiquant que STM a la chance d'avoir un service qui existe et qui est reconnu avec une tarification correcte. Si le conseil accepte de rejoindre Bessin Urbanisme, il y aura une assemblée plénière en direction des maires et conseillers municipaux le 15 septembre et une formation des secrétaires de mairies en octobre.

Monsieur Christian MARIE fait part de sa satisfaction envers le service instructeur. Il précise que le maire reste décisionnaire : c'est lui qui signe car il garde aussi la responsabilité.

Monsieur CHEVALIER est favorable à l'adhésion au SIB mais souhaite avoir une précision sur la base du calcul qui prend en compte les cinq dernières années pour savoir si la tarification sera revue.

Monsieur de MOURGUES répond qu'il y aura une revalorisation annuelle selon les chiffres communiqués par Bessin Urbanisme.

Monsieur QUESNOT pense que le bon chemin a été choisi mais aimerait que ce désengagement de l'Etat fasse l'objet d'une saisine de l'AMF (Association des Maires de France).

Monsieur de MOURGUES indique que cela a sûrement été fait mais que l'on est dans la droite ligne de la décentralisation qui vise à donner de plus en plus de responsabilité aux collectivités et donc des charges financières.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTÉ la prise en charge de l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols à la demande des communes de son territoire,**
- **DECIDE d'adhérer au Service Instructeur du Bessin porté par Bessin Urbanisme,**
- **DECIDE de la prise en charge d'un financement à hauteur de 5% par la communauté de communes,**
- **DECIDE une refacturation aux communes basée à 70% sur la population et 30% sur le nombre d'actes,**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au service instructeur et notamment les conventions nécessaires,**

---

## **VI. COMPETENCE GEMAPI : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A BESSIN URBANISME POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

---

Monsieur COUZIN indique que la compétence GEMAPI a été créée par la loi MAPTAM en 2014 et modifiée par la loi NOTRe en 2015. A compter du 1er janvier 2018, le transfert de l'intégralité de la compétence vers les EPCI est obligatoire.

Pour organiser cette compétence, la commission Prospective de Bessin Urbanisme (ex-SCOT) s'est réunie deux fois en présence du Conseil Départemental et de l'Agence de L'Eau.

Le Syndicat Mixte Bessin Urbanisme qui regroupe 3 communautés de communes (Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom et Seules Terre et Mer) propose de coordonner la réalisation d'une étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle du SCOT du Bessin.

En tant que mandataire, il serait notamment chargé de lancer la consultation relative à l'étude, d'attribuer et de notifier le marché au nom et pour le compte des trois communautés de communes.

Le montant de cette étude est estimé à 100 000 €TTC et fait l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 80%.

Le règlement des dépenses de l'étude sera effectué par Bessin Urbanisme qui refacturera la prestation et reversera la subvention aux communautés de communes de Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom et Seules Terre et Mer de façon proratisée selon le nombre d'habitants de chaque EPCI.

**Les objectifs de l'étude sont :**

- Etablir pour chaque EPCI du Bessin, un « profil GEMAPI », tenant compte des différents enjeux en présence et des dispositifs existants (études, démarches...).
- Formuler pour chaque EPCI du Bessin, différents « scénarios GEMAPI », transversaux et prospectifs incluant une approche juridique, technique, organisationnelle et financière.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE le lancement de cette étude et DECIDE d'en confier la coordination et la mise en œuvre à Bessin Urbanisme;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat ci-jointe.**

---

## VII. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION AVEC LA FREDON

---

Madame POUCHIN présente la convention envisagée avec la FREDON et indique qu'il s'agit d'une prise de conscience de la dangerosité de cette espèce ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant lutte collective contre le frelon asiatique.

Avec la convention, les EPCI financent l'animation du programme et la conception d'un portail regroupant les professionnels habilités à détruire les nids. Les communes dont l'EPCI adhère au programme de lutte : financent 70% du coût de la destruction des nids sur son territoire (communal ou privé).

Le Conseil Départemental : finance 30 % du coût de la destruction des nids (plafonnés à 110 €) dans la limite de 2 000 nids.

La Fredon règle en totalité, net de taxes, la facture des prestataires et appelle ensuite la participation des communes et du conseil départemental.

Monsieur OZENNE explique que la participation du département limitée à 110€ ne représentera pas 30% du prix si le nid est situé en hauteur. De plus il pense que la limite à 2000 nids est faible car au moins 80 nids ont été recensés sur la seule commune de Creully sur Seulles. Il s'interroge sur la possibilité des communes à faire payer les particuliers.

Madame POUCHIN indique que les communes ont la possibilité de refacturer aux particuliers. Le frelon asiatique est particulièrement attiré par les milieux humides, carnassier, il est friand de poisson et d'abeilles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec la FREDON, et à payer la cotisation demandée.**

---

## VIII. AVENANTS AU MARCHÉ DU GROUPE SCOLAIRE DE TILLY S/SEULLES

---

Pour les avenants entraînant une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer ces avenants.

Deux lots du marché de travaux du groupe scolaire de Tilly sur Seulles sont concernés

Monsieur LESERVOISIER précise que ces avenants supérieurs à 10% concernent les lots menuiserie intérieur bois et électricité et que c'était prévu dans le budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président à signer les avenants nécessaires aux lots 8 et 14 du marché de construction du groupe scolaire de Tilly sur Seulles**

---

## IX. RYTHMES SCOLAIRES

---

Monsieur LESERVOISIER explique qu'il a fallu donner un avis rapidement suite au décret publié fin juin. Les familles ont été questionnées avant que les conseils d'école prennent position. Une majorité de Conseils d'école est favorable au passage à la semaine à 4 jours. La commission scolaire a émis un avis favorable pour proposer au DASEN un passage à 4 jours. Le DASEN a été saisi du projet avant la date limite fixée au 5 juillet. Les directeurs d'école ont rencontré les inspecteurs académiques.

Monsieur de MOURGUES propose de suivre l'avis des conseils d'école.

Monsieur ONILLON demande comment les familles seront informées de la décision finale.

Monsieur LESERVOISIER répond qu'un mail ou courrier sera envoyé une fois la décision définitive connue.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- SOLLICITE le Directeur Académique pour le retour à la semaine scolaire à 4 jours dès septembre 2017.**

---

## **X. CONVENTION DE SERVICES UNIFIES POUR LES INTERVENTIONS APS AVEC LE SYNDICAT SCOLAIRE HOTTOT LES BAGUES / LINGEVRES ET LONGRAYE**

---

Monsieur LESERVOISIER explique que si STM restait à 4 jours et demi, STM devrait organiser les activités périscolaires sur les écoles d'Hottot-Les-Bagues et Lingèvres au premier trimestre avant intégration de ces communes dans la compétence intercommunale au 1er janvier 2018. Ces activités auraient lieu le lundi donc le même personnel pourrait proposer le même programme d'activités sur 4 jours et 4 écoles différentes.

Monsieur Christian MARIE rappelle que le SIVOS s'est lui aussi prononcé en faveur de la semaine à 4 jours et que la convention ne serait pas utile si ce retour est accepté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- ACCEPTE la mise en place d'un service unifié pour les interventions APS avec le Syndicat scolaire Hottot Les Bagues – Lingèvres – Longraye.**

---

## **XI. PROTOCOLE D'ACCORD DE DISSOLUTION DU SIVOS DES MONTS DE RYES**

---

Monsieur LESERVOISIER explique que le syndicat sera dissout au 31 août 2017 et qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à signer tout document utile à la dissolution.

Concernant le transfert des biens, l'école d'Arromanches et son mobilier sont transférés à Bayeux Intercom, l'école d'Asnelles et son mobilier sont transférés à STM hormis un ordinateur portable et un vidéoprojecteur qui sont transférés à Bayeux Intercom.

S'agissant des agents il faut répartir 9 agents : STM en aura 3 dont un agent administratif. La difficulté était que ni STM ni Bayeux Intercom n'avait besoin de personnel supplémentaire. Le personnel a été tenu informé.

Monsieur de MOURGUES précise que sur les restes à recouvrer, Monsieur BAREY propose qu'ils soient transférés à Bayeux Intercom pour simplifier les transferts comptables. Les résultats seront répartis selon la formule appliquée pour la participation des communautés de communes en tenant comptes de ces restes à recouvrer et de faire la même chose pour la Trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- ACCEPTE le protocole d'accord de dissolution du SIVOS des Monts de Ryes, conformément à ce qui a été exposé et en accord avec Monsieur le Trésorier,**  
**- AUTORISE le Président à signer tous documents utiles et nécessaires.**

---

## **XII. MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT SCOLAIRE SUITE A LA FERMETURE DE L'ECOLE D'ASNELLES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHAUFFEUR DE BUS PAR LA COMMUNE D'ASNELLES**

---

Dans le cadre de la fermeture de l'école d'Asnelles à compter de la rentrée scolaire prochaine 2017/2018 une ligne de bus sera mise en place entre les communes d'Asnelles, Meuvaines et l'école de Ver sur Mer.

Le transport scolaire entre ces communes était assuré par le SIVOS des Monts des Ryes. Le chauffeur du bus était un agent de la commune d'Asnelles mis à disposition du SIVOS.

La Communauté de communes n'ayant pas de conducteur libre, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de l'agent de la commune d'Asnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune d'Asnelles.

---

### **XIII. DISSOLUTION DU SYNDICAT SCOLAIRE BANVILLE – SAINTE-CROIX SUR MER – GRAYE SUR MER : DEPENSES EXCEPTIONNELLES – AUTORISATION DE REMBOURSER AUX COMMUNES L'EXCEDENT DE TRESORERIE A L'ISSUE DE LA DISSOLUTION**

---

Monsieur de MOURGUES et Monsieur LESERVOISIER expliquent qu'il s'agit de la trésorerie alimentée par les participations des communes donc il est proposé de la répartir entre les trois communes du Syndicat en accord avec Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à restituer l'excédent de trésorerie de l'ancien syndicat aux communes Banville, Sainte-Croix S/Mer et Graye S/Mer pour un montant global de 22 247 €,
- REPARTIT cette somme selon la clé de répartition en vigueur dans le syndicat pour les cotisations du syndicat (1/3 prorata du nombre d'habitants et 2/3 au prorata du nombre d'élèves de chaque commune inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2016) soit 11 855.89 € pour la commune de Banville, 4 293.52 € pour la commune de Sainte-Croix sur Mer et 6 097.59 € pour la commune de Graye sur Mer,
- DECIDE la reprise des résultats du syndicat tels qu'ils seront arrêtés définitivement ((estimé à 37 833.92 € (fonctionnement) et 814 € (investissement)) au budget de la communauté de communes.

---

### **XIV. AVENANT AU MARCHE DE CONCEPTION DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR L'ECOLE DE VER SUR MER**

---

Monsieur de MOURGUES explique que dans l'objectif de faire coïncider les dates d'échéance des marchés de conception de repas au 31 août 2018, l'option de reconduction d'un an du marché d'Orival a été levée et une consultation pour une durée d'un an a été lancée pour les cantines scolaire de l'ex communauté de communes de Val de Seulles. Le marché pour la cantine de Ver sur Mer se terminait au 31 août 2017, il est proposé de passer un avenant avec la société Compass Group titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant au marché de conception de repas en liaison chaude avec de la société COMPASS GROUP pour l'école de Ver sur Mer.

---

### **XV. FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) : COTISATION DE CFE – FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM ET CONFIRMATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES BASES MINIMUM DE CFE**

---

Monsieur GERLET explique que la cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le taux de la CFE est déterminé par délibération sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année n-2.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné.

L'année suivant l'adoption de la FPU, les EPCI qui fixent le montant de la base minimum de CFE, peuvent décider d'appliquer des bases minimum différentes selon le territoire des communes pendant une période maximale de 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- DECIDE de retenir une base minimum pour l'établissement de la cotisation minimum**

**- FIXE le montant de cette base pour chacune des cinq tranches concernées de la manière suivante :**

| <b>MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES<br/>(en euros)</b> | <b>MONTANT DE LA BASE MINIMUM<br/>(en euros)</b> |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>             | 900                                              |
| <i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>            | 1000                                             |
| <i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>           | 1200                                             |
| <i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>           | 1800                                             |
| <i>Supérieur à 500 000</i>                                          | 2500                                             |

**- DECIDE d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum,**

**- FIXE la durée de cette intégration à 10 ans.**

---

## **XVI. REGIME DES ABATTEMENTS APPLICABLES A LA TAXE D'HABITATION**

---

Monsieur GERLET synthétise le dossier en disant que la communauté de communes a la possibilité de décider des montants d'abattements applicables à la taxe d'habitation et qu'en l'absence de délibération les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux. Il est rappelé que seul BSM avait délibéré pour fixer le taux d'abattements à 0%.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- FIXE l'ensemble des abattements facultatifs applicables à la taxe d'habitation à un taux égal à 0% pour :**

- Abattement général à la base**
- Abattement spécial à la base,**
- Abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides,**
- Et absence de majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des « rangs 1 et 2 » ou des « rangs 3 et plus »)**

---

## **XVII. AVENANT CONVENTION AVEC CŒUR DE NACRE : COLLECTE DECHETS DE COURSEULLES S/MER**

---

Monsieur de JOYBERT précise que les décisions de STM pour la déchetterie de Courseulles ne concernent que les ex communes de BSM.

Il est expliqué que dans la convention signée avec la CDC Cœur de Nacre par BSM concernant la compétence « déchets ménagers », il avait été convenu que Cœur de Nacre rembourserait le traitement des déchets assuré par le SEROC à BSM. Or il a été convenu, suite à modifications des statuts du SEROC, que Cœur de Nacre réglerait directement le traitement au SEROC.

Par ailleurs, concernant l'usage de la déchetterie de Courseulles S/Mer, à partir du 1er juillet, les usagers n'y auront plus accès et utiliseront celles du territoire du SEROC (Creully, Esquay S/Seulles....

De la même façon, il avait été convenu que BSM réglerait à Cœur de Nacre cette utilisation du 1er janvier au 30 juin, or celle-ci a conventionné avec le SEROC pour la gestion, il convient donc de passer un avenant à la convention car STM réglerait au SEROC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec Cœur de Nacre pour la collecte de déchets de Courseulles sur Mer**

---

## **XVIII. CONVENTION D'ACHAT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

---

Monsieur de MOURGUES explique que le SDEC a fait savoir que la société CTR souhaitait acquérir les certificats d'économie d'énergie de la communauté de communes pour un montant total de 7 709,74€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE Monsieur le Président à vendre les certificats d'économie d'énergie à la société CTR.**

---

## **XIX. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Monsieur de MOURGUES explique que l'organisation des services mise en place nécessite des ajustements du tableau des effectifs. Il est précisé que toutes les modifications ont été réfléchies et ont fait l'objet de discussion dans les commissions. Le comité technique a aussi émis un avis favorable sur les modifications dont il devait être saisi.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- DECIDE la création des postes suivants :**

- **Un adjoint administratif permanent à temps non complet (17,34/35<sup>ème</sup>)**
- **Un adjoint administratif permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)**
- **Un adjoint technique permanent à temps non complet (14,49/35<sup>ème</sup>)**
- **Un adjoint technique permanent à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)**
- **Un adjoint technique permanent à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)**
- **Un adjoint technique permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)**
- **Un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques**
- **Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)**
- **Un contrat d'accompagnement dans l'emploi à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 27/06/2017**
- **Un contrat d'accompagnement dans l'emploi à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 27/07/2017**

- Un contrat d'accompagnement dans l'emploi à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 01/07/2017
- Quatre contrats d'accompagnement dans l'emploi à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2017
- la création de 8 nouveaux postes d'animateurs vacataires pour le secteur sud
- DECIDE de reconduire les postes non permanents du tableau des effectifs pour l'année scolaire 2017-2018 pour les besoins du service
- DECIDE de fixer le forfait de 52,50 € par nuit lors des séjours des animateurs vacataires sur le secteur sud
- FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué
- AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

## XX. DETERMINATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le comité technique a fait de nouvelles propositions, suite à la commission des finances.

Monsieur GERLET explique que la réunion du comité technique a eu lieu dans une logique constructive et non dans celle d'opposition. Des accords ont été trouvés à l'unanimité du Comité Technique.

Monsieur de MOURGUES pense qu'il est très important de travailler avec les organisations syndicales et propose sur ce sujet de reprendre les propositions validées par le Comité Technique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- FIXE les autorisations spéciales d'absence de la manière suivante :**

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Autorisation d'absence accordée                                        | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Naissance - Adoption :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3 jours                                                                | Pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Mariage ou PACS :</b><br>- de l'agent<br>- d'un enfant<br>- d'un frère/ d'une sœur<br>- des père, mère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur                                                                                                          | 5 jours<br>3 jours<br>1 jour<br>1 jour                                 | Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation pièce justificative<br>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Décès :</b><br>- du conjoint ou concubin<br>- d'un enfant<br>- d'un père, d'une mère<br>- d'un beau-père, belle-mère<br>- d'un frère, d'une sœur<br>- d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante<br>- autre ascendant ou descendant               | 5 jours<br>5 jours<br>3 jours<br>3 jours<br>1 jour<br>1 jour<br>1 jour | Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative<br>Jours éventuellement non consécutifs<br>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Maladie grave ou hospitalisation :</b><br>- du conjoint ou concubin<br>- d'un enfant<br>- d'un père, d'une mère<br>- d'un beau-père, belle-mère<br>- d'un frère, d'une sœur<br>- des autres ascendant, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante | 5 jours<br>5 jours<br>3 jours<br>3 jours<br>1 jour<br>1 jour           | Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative<br>Jours éventuellement non consécutifs<br>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Garde d'enfant malade :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                | Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour                | Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence-<br>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)<br>- Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants<br>- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) |

| AUTORISATION D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE                           |                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rentrée scolaire                                                                           | Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes                                                                                                                            | Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème sous réserve des nécessités de service.                                     |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale                                | Pour tous les concours et examens en rapport avec le poste<br>Limité à 2 par an<br>Prise en charge des frais kilométriques et des repas<br>Prise en charge de l'hébergement si à + de 200km |                                                                                                                                     |
| Don du sang                                                                                | Autorisation accordé sous réserve des nécessités de services pour la stricte durée du déplacement et du don                                                                                 |                                                                                                                                     |
| Déménagement du fonctionnaire                                                              | 1 jour, limité à 1 déménagement par an et au-delà à la discrétion de la collectivité                                                                                                        |                                                                                                                                     |
| Représentants de parents d'élèves                                                          | Autorisation accordé sous réserve des nécessités de services et après présentation d'une convocation justifiant l'absence                                                                   |                                                                                                                                     |
| Principales fêtes religieuses des différentes confessions                                  | Refus                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                     |
| Aménagement des horaires de travail                                                        | Dans la limite maximale d'une heure par jour                                                                                                                                                | Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse                        |
| Séances préparatoires à l'accouchement                                                     | Durée des séances                                                                                                                                                                           | Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical |
| Examens prénatals                                                                          | ½ journée pour la mère et le père                                                                                                                                                           | Autorisation accordée de droit                                                                                                      |
| Congés d'allaitement                                                                       | Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois                                                                                                                                     | Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant                                    |
| Rendez-vous médical chez un généraliste                                                    | Refus                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                     |
| Rendez-vous médical chez un spécialiste                                                    | Refus                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                     |
| Rendez-vous de rééducation (kinésithérapeute)                                              | Refus                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                     |
| Rendez-vous médical dans le cadre d'une pathologie reconnue, nécessitant un suivi régulier | Accordé                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                     |
| Cas divers                                                                                 | A la discrétion de la collectivité                                                                                                                                                          |                                                                                                                                     |

## XXI. DETERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur de MOURGUES rappelle que les trois anciennes communautés de communes avaient un ratio d'avancement de grade à 100% et que le comité technique a émis un avis favorable pour reconduire ce taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- FIXE les ratios pour les avancements de grade de la manière suivante :**

| Filière        | Catégorie | Cadre d'emploi               | Grade d'avancement                                             | Ratios (%) |
|----------------|-----------|------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------|
| Administrative | C         | Adjoint administratif        | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 100%       |
|                |           |                              | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 100%       |
|                | B         | Rédacteur                    | Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                    | 100%       |
|                |           |                              | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe                    | 100%       |
|                | A         | Attaché                      | Attaché Principal                                              | 100%       |
|                |           | Attaché Hors Classe          | 100%                                                           |            |
| Animation      | C         | Adjoint d'animation          | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | 100%       |
|                |           |                              | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe       | 100%       |
|                | B         | Animateur                    | Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 100%       |
|                |           |                              | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | 100%       |
| Culturelle     | C         | Adjoint du patrimoine        | Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 100%       |
|                |           |                              | Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 100%       |
|                | B         | Assistant de conservation du | Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100%       |

|                       |   |                                                             |                                                                |      |
|-----------------------|---|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------|
|                       |   | patrimoine et des bibliothèques                             | Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100% |
| Médico-sociale        | C | Agent social                                                | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe              | 100% |
|                       |   |                                                             | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe              | 100% |
|                       |   | Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                     | 100% |
| Sportive              | C | Opérateur des activités physiques et sportives              | Opérateur qualifié APS                                         | 100% |
|                       |   |                                                             | Opérateur principal APS                                        | 100% |
| Technique             | C | Adjoint Technique                                           | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | 100% |
|                       |   |                                                             | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | 100% |
|                       |   | Agent de maîtrise                                           | Agent de maîtrise principal                                    | 100% |
|                       | B | Technicien                                                  | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                | 100% |
|                       |   |                                                             | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | 100% |
|                       | A | Ingénieur                                                   | Ingénieur Principal                                            | 100% |
| Ingénieur Hors-Classe |   |                                                             | 100%                                                           |      |

## **XXII. DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Monsieur de MOURGUES explique qu'il s'agit d'un sujet également évoqué au comité technique dont il convient de fixer les modalités d'application. Il est proposé de reprendre la proposition du Comité Technique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE l'exercice du travail à temps partiel**

**- FIXE les modalités d'application suivantes :**

- Le temps partiel sur autorisation et de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire*.

- Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,

- La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

- Les demandes devront être formulées dans un délai *d'un mois* avant le début de la période souhaitée.

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- . à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

---

### **XXIII. PARTICIPATION AU TRANSPORT POUR LES COLLEGES DE CREULLY ET COURSEULLES**

---

Monsieur de MOURGUES explique qu'une délibération avait été votée en février pour participer au transport pour les collèges de Creully et Courseulles mais qu'à la suite du contrôle de légalité la délibération a dû être retirée. Pour ne pas mettre en difficulté les collèges concernés, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations sportives pour l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE de l'attribution d'une subvention de 3000€ à l'Association Omnisports collège Quintefeuille de Courseulles sur Mer**
- **DECIDE de l'attribution d'une subvention de 5000€ à Association Sportive du collège de Creully.**

---

### **XXIV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET SPORTIFS**

---

Monsieur de MOURGUES indique que les groupes scolaires et salles de sport intercommunaux font l'objet de demandes de mises à disposition par diverses associations ou par les mairies pour y tenir réunions ou diverses activités. Afin de se couvrir juridiquement, il convient d'autoriser ces mises à disposition par des conventions suivant le modèle joint en annexe à la convocation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition des locaux scolaires et sportifs nécessaires.**

---

### **XXV. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL DE STM AUX COMMUNES**

---

Monsieur de MOURGUES explique que cette proposition de convention fait suite à une demande de certaines communes. Elle a pour objet de mettre à disposition du personnel et du matériel de STM pour des travaux ponctuels. Les trois communautés historiques disposaient d'une telle convention.

Monsieur QUESNOT demande si la réciproque peut être mise en place car des communes exercent des compétences qui pourront devenir intercommunales.

Monsieur de MOURGUES explique que la question sera abordée lors de la définition des compétences. Ces conventions ne préjugent en rien de la définition des compétences à venir.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer des conventions de mise à disposition du personnel et du matériel de STM aux communes.**

---

### **XXVI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE DE TILLY S/SEULLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LA COMMUNE DE TILLY S/SEULLES**

---

Point retiré de l'ordre du jour

---

## **XXVII. CONVENTION DE PRET D'UN MINI-BUS A LA COMMUNE DE CREULLY SUR SEULLES**

---

Monsieur de MOURGUES explique que la commune de Creully sur Seulles souhaite proposer un service de transport à ses habitants mais qu'avant d'investir dans un mini bus il est envisagé que STM prête jusqu'à la fin de l'année un mini bus servant au centre de loisirs.

Monsieur JULIEN pense que les termes de la convention sont trop restrictifs car le transport n'est envisagé que sur le territoire de la commune nouvelle. Il aimerait voir le périmètre élargie à l'ensemble de la communauté de communes STM.

Monsieur de MOURGUES répond qu'il vérifiera si cela est possible juridiquement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prêt d'un mini-bus à la commune de Creully sur Seulles.**

---

## **XXVIII. CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE EXPERIMENTATION CULTURELLE EN MILIEU RURAL ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

Monsieur de MOURGUES propose l'adoption d'un programme culturel sur Orival moins important que prévu mais permettant de bénéficier d'une aide de la région Normandie avant d'envisager l'extension de la compétence sur tout STM

Madame SIRISER indique que le programme est réduit car il ne reste plus que la moitié d'année. Le souhait de voir ces manifestations étendues à tout STM n'est pas possible cette année. La Région finance le budget à 50% et s'engage avec le Département à participer au budget de la compétence Culture si elle est étendue. Ce budget permettra aux associations impliquées sur le territoire de survenir en partie à leurs besoins.

Monsieur LACHEVRE invite l'ensemble des conseillers à participer aux manifestations organisées.

Madame SIRISER précise que les invitations sont envoyées à tous les membres de STM.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**-S'ENGAGE à signer une convention financière dans le cadre de la mise en place d'une expérimentation culturelle en milieu rural entre la Région Normandie et la communauté de communes.**

---

## **XXIX. ADTLB : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

---

Monsieur de MOURGUES indique qu'il faut désigner 4 représentants et qu'il a reçu 4 candidatures :  
Madame LECONTE, Madame SIRISER, Madame DEHLINGER et Monsieur LACHEVRE

Madame BOUVET-PENARD annonce sa candidature.

Monsieur de MOURGUES précise que Madame DEHLINGER s'est déclarée candidate pour ne pas laisser de poste vacant car elle siège déjà pour représenter la commune de Ver sur Mer.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNER Madame BOUVET-PENARD, Madame LECONTE, Madame SIRISER et Monsieur LACHEVRE représentant de la communauté de communes à l'ADTLB.**

---

### **XXX. COMITE DE PROGRAMMATION POUR LES FONDS LEADER : DESIGNATION DE DEUX PERSONNES AU COMITE DE PROGRAMMATION**

---

Monsieur de MOURGUES indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de programmation pour les fonds LEADER. Auparavant, Monsieur JULIEN était titulaire et Madame THOMASSE suppléante.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNER Monsieur JULIEN, titulaire et Madame THOMASSE, suppléante au comité de programmation pour les fonds LEADER.**

---

### **XXXI. COLLECTEA : ELARGISSEMENT DE PERIMETRE**

---

Monsieur de JOYBERT explique que le Syndicat COLLECTEA a voté un élargissement de son périmètre pour inclure 12 nouvelles communes. Conformément au Code Général de Collectivité Territoriale, STM doit se prononcer sur cet élargissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :  
-EMET un avis favorable sur l'élargissement du syndicat COLLECTEA**

---

### **XXXII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

---

#### **Décision n°2017-21**

Il a été décidé de retenir la proposition de Société VIVAGRI – ZAC Carrefour des Biards 50540 ISIGNY LE BUAT pour l'acquisition d'un tracteur de marque MAXXUM, modèle 125 XLine destiné au service technique de la Communauté de communes Seullles Terre et Mer pour un montant de 33 000 € H.T.

#### **Décision n°2017-22**

Il a été décidé de retenir la proposition de Société LOGIQ Systèmes – ZAC Saint Martin, 240 rue François Gernelle 84210 PERTUIS pour la mise réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de communes Seullles Terre et Mer avec la Bibliothèque Départementale de Prêt via le site hébergeur gestionnaire Co-Libris, pour un montant annuel de 1 407.27 € H.T.

#### **Décision n°2017-23**

Il a été décidé de signer la convention de formation CEMEA – 5 rue du Docteur Laënnec 14200 Hérouville Saint Clair – pour le BAFD section de perfectionnement de Madame Priscilla TRANSON pour la période du 5 juin 2017 au 10 juin 2017 pour un montant de 384.00€

#### **Décision n°2017-24**

Il a été décidé de signer les contrats d'assurance du personnel CNP (intermédiaire d'assurance SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY). Ces contrats ont effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de 1 an. Les cotisations annuelles sont les suivantes : Agents CNRACL : 6.01 % Agents IRCANTEC : 1.65 %

#### **Décision n°2017-25**

Il a été décidé de retenir la proposition de Société IMPRIM'SOLUTIONS – 170 rue de la Corderie 14990 BERNIERES SUR MER pour la réalisation de 1000 cartes de transports destinées à la Régie des Transports Scolaires de la Communauté de communes Seullles Terre et Mer pour un montant de 586 € H.T.

**Décision n°2017-26**

Il a été décidé d'accepter l'évaluation des dommages arrêtés contradictoirement à la somme de 9 914,28€ pour le sinistre ayant eu lieu le 20 février.

**Décision n°2017-27**

Il a été décidé de signer le contrat d'assurance du personnel Allianz (intermédiaire d'assurance SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY). Ce contrat a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de 1 an et s'applique seulement aux agents issus de la communauté de communes Orival  
La cotisation annuelle est de 8,36%.

**Décision n°2017-28**

Il a été décidé de fixer le droit d'entrée pour l'évènement « Le Club de la Seulles » à 2€ pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

**Décision n°2017-29**

Il a été décidé de signer la convention avec le TRIP NORMAND situé à Mondeville, 121 rue Calmette, pour un an renouvelable.

---

**XXXIII. QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur BEAUDOIN invite les conseillers à venir à la fête des villages organisée à Ponts sur Seulles dans la commune déléguée d'Amblie le 2 septembre prochain. Il s'agira d'une fête intercommunale où douze villages s'affronteront autour de divers jeux.

Monsieur de MOURGUES remercie Monsieur BEAUDOIN d'organiser cette manifestation

Monsieur de MOURGUES indique qu'une réunion des maires a été organisée pour évoquer trois points :

**1 – Le travail des commissions** : depuis le 28 avril il y a eu :

3 Commissions scolaires, 1 Commission développement économique, 2 Bureau et réunion de Vice Présidents  
1 Commission SCoT, 1 Commission Jeunesse, 2 Commission d'appel d'offres, 1 Commission culture,  
1 Commission environnement, 1 Commission voiries, 1 Réunion des maires, 1 Commission des finances  
1 Commission déchets, 1 Réunion avec les agents scolaire

Soit 17 réunions.

**2 – Point sur les compétences** : ce sera l'objectif du prochain conseil communautaire puisque les communes doivent être saisies de ce sujet au plus tard le 30 septembre.

**3 – Les contrats de ruralité et de territoire.**

Une analyse de territoire a été présentée aux maires, avec la liste des projets intercommunaux et communaux. Les communes ont pu compléter cette liste.

Les contrats pourront être signés au second semestre et permettre aux communes de présenter des projets pour 2018. Pour 2017, les collectivités pourront tout de même bénéficier de la DETR et de la DSIL (1<sup>ère</sup> enveloppe).

Monsieur DUBOIS indique que les travaux aux Halles ont commencé et qu'un déménagement est envisageable fin septembre – début octobre.

Monsieur de MOURGUES fait part également de la porte ouverte organisée le 10 juin à la nouvelle école de Tilly sur Seulles, de très nombreuses personnes se sont déplacées pour visiter les locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 19h40.